



POINT D'INFORMATION N°18 14/12/2020

Les membres la « cellule de Crise Covid », composée d'une équipe pluridisciplinaire, se sont réunis le 14/12 et se sont prononcés sur les adaptations à apporter à notre organisation suite au communiqué du Ministère du 12/12/20.

En l'absence de la Directrice, les aménagements ont été soumis à la validation du Président du conseil d'Administration.

Veillez donc trouver ci-après la réponse que nous pouvons donner à l'assouplissement souhaité par le gouvernement entre le 15/12 au 3/1/2021.

LES VISITES

Mesures déjà en vigueur dans l'établissement :

- Sur rendez-vous
- Une plage horaire de rendez-vous par résident pendant la période des fêtes.
- Dans un espace dédié qui puisse garantir le respect et le contrôle des gestes barrières
- Autorisées en chambre pour les résidents ayant des difficultés à se déplacer et pour ceux dont l'état de santé ne permette pas la sortie de la chambre (après avis médical).

Le Ministère souhaite également l'augmentation du nombre de proches accueillis simultanément pour un résident, et de la durée des plages de visites :

Nous ne pouvons pas modifier l'organisation dans ce sens, puisque nous sommes déjà au maximum de nos possibilités d'accueil, en nombre et en amplitude horaire

LES SORTIES EN FAMILLE

SERONT AUTORISEES ENTRE LE 15/12 ET LE 4/1/21

- Les proches sont à nouveau sensibilisés à respecter les mesures de prévention lors de la sortie ou du séjour en famille, et s'engagent à limiter au maximum les risques d'exposition.

- Ils sont fortement encouragés à réaliser un test RT-PCR au préalable, et d'en donner les résultats à l'infirmière.

Il leur est rappelé qu'un test négatif n'exonère pas d'un strict respect des autres mesures de prévention.

- A leur retour à l'EHPAD, les résidents seront obligatoirement confinés 7 jours dans leurs chambres, sans possibilité de visites.

- Un test RT-PCR leur sera réalisé au 5ème jour

- Les demandes sont à adresser aux infirmières au moins 48 heures avant la sortie souhaitée (préparation des médicaments, aide des soignants pour préparer le trousseau)



REPAS PARTAGES AVEC LES PROCHES

L'accès aux chambres est interdit, sauf cas particulier, les repas devraient donc être organisés en salle de réunion.

Le nombre de résidents qui pourraient en bénéficier est de ce fait très limité.

Nous sommes donc dans l'impossibilité de répondre de manière équitable à la demande, de ce fait, nous n'accepterons pas de repas partagés entre résidents et familles à l'intérieur de l'établissement.

ANIMATIONS COLECTIVES

Le Ministère nous incite à organiser des animations collectives à visée festive et conviviale :

Programme d'animation pour les jours à venir

- 14/12 :

13h30 --> 14h30 : Découpage de sapins dans du papier canson blanc ou de couleur.

15h30 --> 17h : Décoration des sapins par coloriage (peinture, feutres, crayons couleur) ou collage

- 15/12 :

13h30 --> 14h30 : quizz de Noël

15h30 --> 17h : discussion autour de photos sur l'hiver et sur Noël

- 16/12 :

13h30 --> 14h30 : Création de cartes de Noël

15h30 --> 17h : Aide à la rédaction de cartes de Noël pour les résidents volontaires.

- 17/12 :

13h30 --> 14h30 : manucure

15h30 --> 17h : coloriage de boules de Noël et cadeaux

- 18/12 :

13h30 --> 14h30 : Activité mémoire

15h30 --> 17h : jeu de société

- 19/12 : Animation musicale le 19/12 : Accordéon et chants

- 23/12 : Anniversaires du mois

- Semaine du 21 au 24/12 : Atelier cuisine : biscuits de Noël

- 24/12 : Les soignants et l'animatrice élaboreront un déjeuner pour les résidents nécessitant une stimulation ou une aide aux repas.

Toutes les tables seront ornées des créations manuelles confectionnées par les résidents

- Visio sur rendez-vous les après-midis.

Ce point info est envoyé par mailing aux familles. Nous invitons ces dernières à communiquer ce document à leurs proches, mieux encore, à les inciter à nous transmettre leur adresse mail.



VACCINATION COVID 19

Une campagne de vaccination est prévue mi-janvier. Nous sommes tenus d'ores et déjà de recenser les besoins en vaccins, que nous transmettrons à nos pharmacies conventionnées.

Deux cas de figures se présentent :

- Si le résident est en mesure de décider par lui-même, et veut se faire vacciner, son accord écrit intègrera son dossier médical.

Si son médecin traitant émet un avis défavorable à la vaccination, celui-ci prime, et elle ne sera pas réalisée.

- Si le résident souffre de troubles cognitifs et ne peut prendre une telle décision en conscience, le choix appartient à la personne de confiance ou à la tutelle.

Si son médecin traitant émet un avis défavorable à la vaccination, celui-ci prime, et elle ne sera pas réalisée.

Si vous êtes concernés, vous serez très prochainement contactés par mail, et votre positionnement par retour de mail sera attendu.